



STATE OF MICHIGAN
OFFICE OF THE GOVERNOR
LANSING

GRETCHEN WHITMER
GOVERNOR

GARLIN GILCHRIST II
LT. GOVERNOR

ORDRE EXÉCUTIF DÉCRET

N° 2020-12

Amélioration des conditions de livraisons

Le nouveau coronavirus (COVID-19) est une maladie respiratoire qui peut entraîner une maladie grave ou la mort. Elle est causée par une nouvelle souche de coronavirus qui n'avait pas été détectée chez les êtres humains et qui se propage facilement d'une personne à l'autre. Il n'existe actuellement aucun vaccin approuvé ni traitement antiviral pour lutter contre cette maladie.

Le 10 mars 2020, le Ministère de la Santé du Michigan a identifié les deux premiers cas positifs présomptifs-COVID D-19 au Michigan. Le même jour, j'ai émis le Décret 2020-4. Cet ordre a déclaré l'état d'urgence à travers l'état du Michigan en vertu de l'article 1 et de l'article 5 de la Constitution du Michigan de 1963, la Loi sur la gestion des urgences, 1976 PA 390, telle que modifiée, MCL 30.401-.421, et les pouvoirs d'urgence de la Loi du gouverneur de 1945, PA 302, telle que modifiée, MCL 10.31-.33.

La loi sur la gestion des urgences confère au gouverneur de larges pouvoirs et devoirs pour "mettre en place des mesures contre les dangers que l'État ou le peuple de cet État pourraient subir lors d'une catastrophe ou une situation d'urgence"; le gouverneur peut mettre en œuvre ces mesures par des "décrets, proclamations, et directives ayant force de loi." MCL 30.403(1)-(2). De même, les pouvoirs d'urgence de la Loi du gouverneur de 1945, prévoit que, après avoir déclaré un état d'urgence, "le gouverneur peut promulguer des ordres raisonnables, règles et règlements qu'il juge nécessaires pour protéger la vie et la propriété ou proclamer une situation d'urgence à l'intérieur de la zone sous contrôle." MCL 10.31(1).

Pour atténuer la propagation de COVID-19 et assurer la protection des personnes vulnérables résidant dans l'État du Michigan, le système de santé et des autres infrastructures essentielles, il est raisonnable et nécessaire d'autoriser un allègement temporaire et limité des règlements sur les restrictions qui concernent les transporteurs routiers et les conducteurs engagés dans le transport de fournitures essentielles, de l'équipement, et des personnes.

Agissant en vertu de la Constitution de 1963 et de la loi du Michigan, J'ordonne ce qui suit :

GEORGE W. ROMNEY BUILDING • 111 SOUTH CAPITOL AVENUE • LANSING, MICHIGAN 48909

www.mic

higan.gov

IMPRIMÉ

S EN

INTERNE

1. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 13 avril 2020 à 11:59 pm, toutes les restrictions saisonnières de charge promulguées par l'Etat du Michigan et les autorités locales sont suspendues pour des livraisons qui répondent aux besoins immédiats pour : (1) l'équipement médical et les fournitures liées à l'analyse, le diagnostic et le traitement du COVID-19 ; (2) les fournitures et les équipements nécessaires à la sécurité de la population, l'assainissement, et la prévention de la transmission du COVID-19 dans la population tels que les masques, gants, désinfectants pour les mains, savons, et désinfectants ; (3) de la nourriture pour le réapprovisionnement d'urgence des magasins; (4) l'équipement, les fournitures et les personnes nécessaires pour établir et gérer des logements temporaires de quarantaine et d'isolement du COVID-19; (5) les personnes désignées par l'état fédéral, ou les autorités locales dans un but médical, d'isolation ou de mise en quarantaine; et (6) les personnes nécessaires pour fournir d'autres services médicaux ou d'urgence, des fournitures qui peuvent être affectées pour lutter face à l'urgence de la situation causée par le COVID-19.

2. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 13 avril 2020 à 11:59 pm, l'ensemble des organismes de l'Etat du Michigan et les autorités locales en charge des routes doivent exercer leur autorité de façon accélérée et délivrer des permis qui permettent que les restrictions saisonnières de charge puissent être dépassées. Ces permis doivent tenir compte du poids maximum que peuvent supporter les ponts, et ils doivent s'appliquer aux livraisons qui répondent aux besoins immédiats pour : (1) l'équipement médical et les fournitures liées à l'analyse, le diagnostic et le traitement du COVID-19 ; (2) les fournitures et les équipements nécessaires à la sécurité de la population, l'assainissement, et la prévention de la transmission du COVID-19 dans la population tels que les masques, gants, désinfectants pour les mains, savons, et désinfectants ; (3) de la nourriture pour le réapprovisionnement d'urgence des magasins; (4) l'équipement, les fournitures et les personnes nécessaires pour établir et gérer des logements temporaires de quarantaine et d'isolement du COVID-19; (5) les personnes désignées par l'état, fédéral, ou les autorités locales dans un but médical, d'isolation ou de mise en quarantaine; et (6) les personnes nécessaires pour fournir d'autres services médicaux ou d'urgence, des fournitures qui peuvent être affectées pour lutter face à l'urgence de la situation causée par le COVID-19.

3. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 13 avril, 2020 à 11:59 pm, toutes les restrictions provenant des juridictions locales et de l'État du Michigan sur les nuisances sonores et les heures des chargements et des livraisons sont suspendues pour le chargement et les livraisons qui répondent aux besoins immédiats pour : (1) l'équipement médical et les fournitures liées à l'analyse, le diagnostic et le traitement du COVID-19 ; (2) les fournitures et les équipements nécessaires à la sécurité de la population, l'assainissement, et la prévention de la transmission du COVID-19 dans la population tels que les masques, gants, désinfectants pour les mains, savons, et désinfectants ; (3) de la nourriture pour le réapprovisionnement d'urgence des magasins; (4) l'équipement, les fournitures et les personnes nécessaires pour établir et gérer des logements temporaires de quarantaine et d'isolement du COVID-19; (5) les personnes désignées par l'état, fédéral, ou les autorités locales

dans un but médical, d'isolation ou de mise en quarantaine; et (6) les personnes nécessaires pour fournir d'autres services médicaux ou d'urgence, des fournitures qui peuvent être affectées pour lutter face à l'urgence de la situation causée par le COVID-19.

4. Compatible avec MCL 10.33 et MCL 30.405(3), une violation délibérée de cet ordre constitue un délit.

Donné sous mon seing et le grand sceau de l'État du Michigan.



Date : Le 16 mars, 2020

WHITMER Heure : 20:24 pm
GOUVERNEUR

GRETCHEN

Par le gouverneur :

SECRETÉAIRE D'ÉTAT